



Réunions Intersessions à la Convention sur les armes à sous-munitions

Coopération et Assistance Internationales

Point 3(e) de l'ordre du jour

Genève, le 7 Avril 2025

Monsieur le Président,

Excellences,

Mesdames et Messieurs

Je prends la parole au nom des coordinateurs pour la coopération et de l'assistance internationales, les Pays-Bas et la Suisse. Je voudrais tout d'abord exprimer notre gratitude à la Présidence et l'ISU pour leur engagement dans l'organisation de ces réunions intersessions.

L'article 6 de la Convention stipule que « *Chaque État partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance technique, matérielle et financière aux États parties affectés par les armes à sous-munitions, en vue de l'exécution des obligations prévues par la présente Convention.* » Tout en réaffirmant que chaque État partie est responsable de la mise en œuvre de ses obligations au titre de la Convention, les États parties reconnaissent qu'une coopération et une assistance internationales renforcées peuvent jouer un rôle important dans la mise en œuvre intégrale et en temps voulu de tous les aspects de la Convention.

Permettez-moi donc de donner un bref aperçu du plan de travail du Comité de coordination de la coopération et de l'assistance internationales pour renforcer la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention pendant la période du septembre 2024 au septembre 2025 et sur la base des actions n° 38 à 42 du Plan d'action de Lausanne.

Les coordinateurs organiseront une réunion conjointe informelle avec le Comité pour l'amélioration de la coopération et de l'assistance internationales de la Convention d'Ottawa le 1^{er} mai 2025. L'objectif est d'échanger des points de vue, de partager des expériences et des bonnes pratiques entre les groupes de travail de CCM et de l'APMBC et de trouver des synergies entre les deux comités qui pourraient être renforcées. À cette fin, il est prévu de discuter de la manière dont les deux comités abordent la mise en œuvre de la coopération et de l'assistance internationales dans le cadre de leurs conventions respectives, y compris les mécanismes permettant de faire correspondre les besoins et les offres de soutien. Les coordinateurs ont également l'intention de discuter de la manière dont les deux conventions facilitent l'évaluation des besoins et la définition des priorités au niveau national, et de la manière dont les partenaires internationaux peuvent mieux soutenir ce processus. La réunion comprendra également un segment

prospectif, encourageant les participants à partager leurs idées sur la manière dont les deux conventions pourraient mieux aligner leurs efforts de soutien dans les contextes où les deux sont mises en œuvre, favorisant ainsi une utilisation plus efficace des ressources et maximisant l'impact collectif.

En outre, les coordinateurs dresseront un aperçu des coalitions nationales existantes dans les États concernés. Sur la base de ces conclusions, les coordinateurs prévoient d'organiser une réunion entre les donateurs, les opérateurs et les États parties concernées avec le but d'échanger des points de vue et de partager les meilleures pratiques. Dans ce contexte, les coordinateurs souhaitent également encourager les États parties disposant de coalitions nationales fonctionnant bien à se manifester et à partager leurs expériences. Ceux qui sont en mesure de fournir des recommandations et des enseignements tirés de leur expérience sont chaleureusement invités à nous contacter et à s'engager avec nous, car ces exemples pratiques sont inestimables. Ils offrent une base solide sur laquelle les futures coalitions peuvent être construites et améliorées, aidant ainsi à guider d'autres pays qui sont en train de mettre en place des coalitions nationales.

Les coordinateurs pour la coopération et de l'assistance internationales sont également invités à participer aux travaux du groupe d'analyse ad hoc de l'article 4 lors de l'évaluation des cinq demandes de prolongation (l'Afghanistan, le Chili, le Liban, la Mauritanie et la Somalie) qui ont partiellement déjà été soumises à notre Assemblée.

Sur demande, les coordinateurs assureront le suivi avec les États parties ayant des obligations assorties de délais en vertu de la Convention afin de discuter de leurs besoins en matière de coopération et d'assistance internationales. Également sur demande, les coordinateurs interagiront avec les coordinateurs des recherches et des déminages, dans le but de mieux prendre en compte la mobilisation des ressources lors de l'élaboration des demandes de prolongation.

Compte tenu de la pression croissante exercée sur le financement humanitaire mondial, qui menace d'avoir un impact sur les efforts de coopération internationale, les coordinateurs invitent les États parties qui rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre de l'article 6 de la convention en raison de coupes budgétaires à se mobiliser et à engager le dialogue. Les États parties sont encouragés à partager leurs points de vue sur leur situation actuelle, y compris l'impact des récentes contraintes de financement, et à participer à des discussions visant à identifier des moyens pratiques d'aller de l'avant.

Enfin, les coordinateurs partageront les mises à jour, les réaffirmations et les clarifications des États concernant l'article 6 de la Convention, les actions 38 à 42 du Plan d'action de Lausanne et le paragraphe 15 de la déclaration de Lausanne dans le cadre de la 13e Réunion des États parties. Les coordinateurs soutiendront également activement la présidence et l'ISU dans toutes les activités pertinentes liées à la préparation de la 13e Réunion des États parties.

Je vous remercie Monsieur le Président.

English Translation

Mr President,

Excellencies,

Ladies and Gentlemen

I am speaking on behalf of the coordinators for International Cooperation and Assistance, the Netherlands and Switzerland. I would first like to express our gratitude to the Presidency and the ISU for their commitment to the organization of these intersessional meetings.

Article 6 of the Convention states that *“Each State Party in a position to do so shall provide technical, material and financial assistance to States Parties affected by cluster munitions, in implementing their obligations under this Convention.”* While reaffirming that each State Party is responsible for implementing its obligations under the Convention, the States Parties recognize that enhanced international cooperation and assistance can play an important role in the full and timely implementation of all aspects of the Convention.

Allow me, therefore, to give a brief overview of the work plan of the Coordinating Committee on International Cooperation and Assistance to strengthen the implementation of Article 6 of the Convention during the period from September 2024 to September 2025 and based on actions 38 to 42 of the Lausanne Action Plan.

The coordinators will organize an informal joint meeting with the Committee for the Enhancement of International Cooperation and Assistance of the Ottawa Convention on 1st May 2025. The aim is to exchange views, share experiences and good practices between the CCM and APMBC working groups and to find synergies between the two committees that could be strengthened. For this purpose, it is intended to talk about how both committees approach the implementation of international cooperation and assistance under their respective conventions, including mechanisms for matching needs and offers of support. The coordinators further intend to discuss how both conventions facilitate needs assessments and priority-setting at the national level, and how international partners can better support that process. The meeting will also feature a forward-looking segment, encouraging participants to share ideas on how the two conventions might better align their support efforts in contexts where both are being implemented, thereby promoting more efficient resource use and maximizing collective impact.

In addition, the coordinators will draw up an overview of the existing national coalitions in the States concerned. On the basis of these conclusions, the coordinators plan to organize a meeting between the donors, the operators and the States Parties concerned with the aim of exchanging points of view and sharing best practices. In this context, the coordinators also wish to encourage States Parties with well-functioning national coalitions to come forward and share their experiences. Those in a position to provide recommendations and lessons learned are warmly invited to reach out and engage with us, as these practical examples are invaluable. They offer a solid foundation upon which future coalitions can be built and improved, helping to guide others who are in the process of establishing country coalitions.

The Coordinators for International Cooperation and Assistance are also invited to take part in the work of the ad hoc Article 4 analyzing group during the evaluation of the five requests for extension (Afghanistan, Chile, Lebanon, Mauritania and Somalia) which have already been partially submitted to our Assembly.

Upon request, the coordinators will follow up with States Parties with obligations under the Convention that have deadlines in order to discuss their needs in terms of international cooperation and assistance. Also, upon request the coordinators will interact with the research and clearance coordinators, with the aim of taking better account of resource mobilization when preparing extension requests.

Given the increasing pressure on global humanitarian funding that threaten to impact international cooperation efforts, the coordinators invite States Parties experiencing challenges in implementing Article 6 of the convention due to budget cuts to reach out and engage in dialogue. States Parties are encouraged to share insights into their current situations, including the impact of recent funding constraints, and to engage in discussions aimed at identifying practical ways forward.

Finally, the coordinators will share States updates, reaffirmations and clarifications related to Article 6 of the Convention, Actions 38 to 42 of the Lausanne Action Plan, and paragraph 15 of the Lausanne declaration within the realms of the 13th Meeting of States Parties. The coordinators will also actively support the Presidency and the ISU in all relevant activities related to the preparation of the 13th Meeting of States Parties.

Thank you, Mr. President.